



REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE DE CHIDRAC

La bibliothèque est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

INSCRIPTION INDIVIDUELLE OU PAR FAMILLE :

Pour s'inscrire, l'usager devra se présenter à la bibliothèque en fonction des horaires d'ouverture et fournir :

- une pièce d'identité et/ou les pièces d'identité des personnes composant son foyer ou livret de famille (composition du foyer)
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

En échange une carte d'adhésion vous sera remise avec un numéro d'adhérent, celle-ci sera au nom de la personne ayant pris l'adhésion. A noter également que toutes les personnes composant le foyer se verront remis une carte d'adhésion à leur nom avec le même numéro d'adhérent (particulièrement pour les familles recomposées où les noms de famille sont souvent différents, ceci permettra plus facilement la recherche de votre carte d'adhésion). Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Son/leur inscription sera effective à compter de la date d'inscription et ce, pour une durée annuelle (de date à date). L'adhérent devra signer une autorisation parentale pour ses enfants (fournie par la bibliothèque).

La carte remise à l'inscription devra être précieusement conservée par le/les utilisateurs.

L'inscription et l'emprunt des livres, des revues, magazines et des DVD sont gratuits. L'inscription se fera exclusivement à la bibliothèque.

Les familles d'accueil seront, quant à elles, soumises à la même inscription que les foyers. En revanche, elles devront justifier du nombre d'enfants qu'elles accueillent sous la responsabilité de famille d'accueil.

Les assistant(e)s maternel(le)s devront fournir, en plus de leur carte d'identité et de leur justificatif de domicile, un justificatif professionnel ainsi qu'une autorisation parentale pour chaque enfant en garde. Cette adhésion sera également valable pour sa propre famille (en notant le nom de ses enfants + autorisation parentale si nécessaire).

Les dons de livres se feront sur les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Les informations recueillies dans le cadre de votre inscription à la bibliothèque sont destinées à la gestion du fichier des adhérents. Les destinataires des données sont le personnel de la bibliothèque et le conseil municipal. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'accueil de la mairie.

INSCRIPTION COLLECTIVE :

La carte sera remise à la personne qui se portera garante et qui sera désignée par son organisme employeur. Pourront s'inscrire :

- Les établissements scolaires sous la responsabilité des institutrices (eurs)

L'inscription et l'emprunt des livres, des revues et des DVD sont GRATUITS. Les livres sont consultables sur place ou à l'école. Pas de retour au domicile possible des livres, revues et DVD. Le prêt est consenti sous la responsabilité de la personne garante. Le nombre d'ouvrage empruntable est fixé à un seul livre ou un DVD ou une revue par enfant.

- Le centre de loisirs sous la responsabilité de l'animateur (trice)

- L'inscription et l'emprunt des livres, des revues et des DVD sont GRATUITS. Les livres sont consultables sur place ou au centre de loisirs. Pas de retour au domicile possible des livres, revues et DVD. Le prêt est consenti sous la responsabilité de la personne garante. Le nombre d'ouvrage empruntable est fixé à un seul livre ou un DVD ou une revue par enfant.

- Les adolescents inscrits à l'espace jeunes sous la responsabilité de l'animateur (trice)

L'inscription et l'emprunt des livres, des revues et des DVD sont GRATUITS. Les livres sont consultables sur place ou à l'espace jeunes. Pas de retour au domicile possible des livres, revues et DVD. Le prêt est consenti sous la responsabilité de la personne garante. Le nombre d'ouvrage empruntable est fixé à un seul livre ou un DVD ou une revue par enfant.

CONSULTATION SUR PLACE :

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents, sont ouverts à tous gratuitement. Certains de ces documents (magazines périodiques) seront exclus du prêt à domicile et devront être consultés sur place. Ils feront l'objet d'une signalisation spécifique.

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE :

Mercredi : 9H00 à 12H00 et 15H00 à 18H00

Jeudi : 16h30 à 18H00

Samedi : tous les 3^{ème} samedi du mois de 9H00 à 12H00

D'autres horaires peuvent être proposés en fonction d'activités spécifiques organisées par la bibliothécaire ou la mairie. Les horaires seront alors affichés à l'extérieur de la bibliothèque, en mairie et sur le site internet de la mairie.

PRET A DOMICILE :

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le nombre d'ouvrages empruntables sera limité à maximum 5 livres par famille.

La durée d'emprunt sera limitée à 1 mois.

En cas de retard de restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réservera le droit de prendre toute disposition pour assurer le retour desdits documents (appel téléphonique, courrier, mail).

Une amende pourra être définie par arrêté municipal, ainsi qu'une suspension de droit d'inscription en dernier recours. En cas de perte ou de détérioration du ou des documents, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS :

La bibliothèque de Chidrac, respecte la législation en vigueur sur la reproduction des ouvrages et celles relatives aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage toute responsabilité de toute infraction aux règles énoncées.

Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont réservés à un usage personnel (cercle familiale ou scolaire ou centre de loisirs). La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédias (vidéos, cédéroms...) est formellement interdite.

COMPORTEMENT DES USAGERS :

- Respect du personnel de la bibliothèque, du matériel et des locaux
- Respect du calme dans les locaux, respect de la tranquillité d'autrui
- Interdiction de fumer et de manger,
- Le téléphone portable devra être en mode silencieux
- Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la bibliothèque, ainsi qu'à l'extérieur, sauf pour les chiens d'usagers handicapés.

- Les enfants seront acceptés sous la responsabilité des parents, des instituteurs (trices) ou animateurs (trices). Tout enfant de moins de 11 ans doit être accompagné d'un adulte.

- La bibliothèque est uniquement dédiée à la consultation d'ouvrages, à la lecture et à l'emprunt des ouvrages. Aucune autre activité n'est dédiée à ce lieu. D'autres activités spécifiques peuvent être organisées par la bibliothécaire ou la mairie (soirée lecture, rencontres avec des auteurs...).

APPLICATION DU REGLEMENT :

Tout usager s'engage à se conformer au règlement.

Toute infraction grave ou négligence répétée, pourront entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt. Voir même l'interdiction d'accès à la bibliothèque. Le personnel est chargé de faire respecter ce règlement dont un exemplaire sera remis à l'usager lors de son inscription. Ce même règlement sera également affiché dans les locaux au côté d'autres documents administratifs qui seront pris (arrêté municipal ...).

EFFETS PERSONNELS :

Les usagers sont entièrement responsables de leurs effets personnels. La commune de Chidrac ne pourra être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la bibliothèque.

Chidrac, le 14 Décembre 2020

Le Maire,
Patrick KINDT